

## Rachats d'actions propres Reporting

Document à transmettre à la FSMA  
Contrôle des sociétés cotées et surveillance des marchés financiers

 Rue du Congrès 12-14  
1000 Bruxelles  
 Fax 02/220 59 03  
 E-mail [info.fin@fsma.be](mailto:info.fin@fsma.be)

**Périodicité** : reporting à effectuer au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution des opérations

**Emetteur** **ECONOCOM GROUP SA/NV**

**Personne de contact** **Galliane Touze - +33 1 41 67 46 53**

**Partie 1**

Date de l'AG ayant autorisé le programme de rachat, ou autre justification

**20 mai 2014**

Durée autorisée du programme

**5 ans à compter du 20 mai 2014**

Fourchette de prix de rachat autorisée

**Entre 4 (quatre) et 20 (vingt) euros**

Nombre total de titres émis

**115 572 590**

Nombre maximum d'actions pouvant être rachetées

**20%, soit 23 114 518**

Nombre de titres rachetés depuis le début du programme

**3 375 916**

Nombre de titres cédés

Date(s) décision

Nombre de titres annulés

Date(s) décision

Nombre de titres en possession à la date de reporting

**3 446 262**

Nombre de titres détenus par une filiale directe

**Partie 2**

Cette partie est à compléter uniquement si vous souhaitez bénéficier du régime dérogatoire en matière d'abus de marché pour les opérations de rachat d'actions propres (article 25, § 2, dernier alinéa, de la loi du 2 août 2002 et règlement CE n° 2273/2003)

Objectif du programme de rachat

Date et mode de la publication initiale relative au programme de rachat

Date de la dernière communication relative aux opérations effectuées

Programme de rachat planifié

OUI –  NON (si oui, joindre le calendrier)

Volume quotidien moyen autorisé (25 % du volume quotidien moyen du mois précédant celui au cours duquel le programme est rendu public ou du volume quotidien moyen des 20 jours de négociation précédant le jour de l'achat) (nombre de titres)

En cas de dépassement de ce plafond

Date de notification préalable à la CBFA

Date de notification au public

L'émetteur est un établissement de crédit ou une entreprise d'investissement

OUI –  NON

Le programme de rachat est géré par une entreprise d'investissement ou un établissement de crédit

OUI –  NON

Si oui, identité du gestionnaire et date de la convention \*

\* Transmettre une copie à la FSMA lors de la conclusion

Partie 3 Relevé des opérations de rachat (cf. circulaire point 4.2)	Date	Heure (1)	Méthode de négociation	Opération	Quantité	Prix	Références (1) (2)
	20/10/2014		en bourse	achat	20 000	6,1160	
	20/10/2014		en bourse	achat	20 000	6,1624	
	21/10/2014		en bourse	achat	15 500	6,1360	
	21/10/2014		en bourse	achat	20 000	6,1356	
	22/10/2014		en bourse	achat	36 459	5,3790	
	22/10/2014		en bourse	achat	20 000	5,3730	
	22/10/2014		en bourse	achat	10 000	5,4000	
	23/10/2014		en bourse	achat	60 000	5,1640	
	23/10/2014		en bourse	achat	20 000	5,2411	
	24/10/2014		en bourse	achat	46 000	5,2700	
	24/10/2014		en bourse	achat	20 000	5,2911	
(1) A compléter uniquement en cas d'application du régime dérogatoire							
(2) Cf. article 5, paragraphe 1, du règlement CE n° 2273/2003 : prix de la dernière opération indépendante ou de l'offre indépendante actuelle la plus élevée							